Le tableau qui suit présente un rapprochement des positions fiscales incertaines relativement aux avantages fiscaux non constatés au Canada, aux États-Unis et au Mexique pour les exercices clos les 31 décembre :

| (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|-------|-------|-------|
| Avantages fiscaux non constatés aux 1 ^{er} janvier | 20 \$ | 49 \$ | 55 \$ |
| Augmentation des montants non constatés : | | | |
| Avantages fiscaux de l'exercice considéré | 2 | 1 | _ |
| Avantages fiscaux liés aux exercices antérieurs | 10 | _ | _ |
| Avantages fiscaux de KCS acquis | 2 | _ | _ |
| Sorties : | | | |
| Avantages fiscaux bruts incertains liés aux exercices antérieurs | (6) | (30) | (6) |
| Règlements avec les autorités fiscales | (6) | _ | |
| Avantages fiscaux non constatés aux 31 décembre | 22 \$ | 20 \$ | 49 \$ |

Si les avantages fiscaux qui n'ont pas été constatés devaient l'être, un montant de 17 M\$ au titre des avantages fiscaux non constatés au 31 décembre 2023 aurait une incidence sur le taux d'imposition effectif de la Compagnie.

Au cours du quatrième trimestre de 2019, une autorité fiscale a proposé un ajustement pour une année d'imposition antérieure sans fixer la cotisation d'impôt. Bien que la Compagnie ait entamé une action pour faire retirer cette proposition, une augmentation de la position fiscale incertaine a été comptabilisée au titre du passif et de la charge d'impôts reportés pour un montant de 24 M\$. Bien que la proposition d'ajustement ait été retirée en 2020, il était impossible de déterminer l'issue de cette question jusqu'en 2022. Durant le quatrième trimestre de 2022, la Compagnie a comptabilisé une économie d'impôts reportés de 24 M\$ pour reprendre cette position fiscale incertaine, puisqu'elle ne s'attendait plus à en réaliser le montant.

La Compagnie comptabilise les intérêts courus, l'inflation et les pénalités liés aux avantages fiscaux non constatés au poste « (Économie) charge d'impôts » des états consolidés des résultats. Le montant net des intérêts courus, de l'inflation et des pénalités en 2023 représentait une économie de 3 M\$ (charge de 5 M\$ en 2022; charge de 4 M\$ en 2021). Le montant total des intérêts courus, de l'inflation et des pénalités compris dans les avantages fiscaux non constatés au 31 décembre 2023 était de 15 M\$ (18 M\$ en 2022; 13 M\$ en 2021).

La Compagnie et ses filiales sont assujetties à l'impôt sur le revenu fédéral et provincial canadien, à l'impôt fédéral des États-Unis, à l'impôt du Mexique ou à l'impôt étatique et local, ou à l'impôt sur le revenu applicable dans d'autres territoires internationaux. La Compagnie a réglé pratiquement intégralement les questions fiscales liées à l'impôt fédéral et provincial canadien pour toutes les années d'imposition jusqu'en 2018. Les déclarations de revenus fédérales et provinciales déposées pour 2019 et les années d'imposition subséquentes peuvent toujours faire l'objet d'un examen par les autorités fiscales canadiennes. Un audit international par les autorités canadiennes pour 2017 et les années d'imposition subséquentes est en cours. Les déclarations de revenus déposées pour 2020 et les années d'imposition subséquentes peuvent toujours faire l'objet d'un examen par l'IRS et les autorités fiscales d'États américains. Kansas City Southern de México, S.A. de C.V. (également appelée Canadian Pacific Kansas City Mexico, ci-après le « CPKCM ») a fait l'objet de vérifications fiscales relativement à ses déclarations de revenus déposées au Mexique pour 2020 et les années d'imposition précédentes. Ces vérifications se sont achevées, sauf en ce qui a trait à l'année d'imposition 2014, qui demeure en litige (voir la note 26). Les déclarations de revenus que le CPKCM a déposées au Mexique pour 2021 et les années d'imposition subséquentes peuvent toujours faire l'objet d'un examen par le Servicio de Administración Tributaria (« SAT »), l'autorité fiscale mexicaine. Certaines filiales mexicaines font actuellement l'objet d'audits pour les années d'imposition 2016 à 2018 et 2021. Au 31 décembre 2023, la Compagnie estime qu'elle avait comptabilisé une provision pour impôts sur les bénéfices suffisante relativement à ces examens et à ces années d'imposition ouvertes.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») a publié en décembre 2021 un modèle de règles établissant un nouveau cadre en matière d'impôt minimum mondial (le « Pilier Deux »). Depuis, différents pays ont adopté des lois à ce sujet, ou sont en voie de le faire. La Compagnie procède actuellement à une évaluation complète des répercussions de ce nouveau cadre, mais ne s'attend pas à ce qu'il ait une incidence significative sur ses résultats financiers futurs.